

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - AIDES FINANCIÈRES 2026

AIDE À L'EMBAUCHE :

L'aide peut être versée à l'employeur pour la première année du contrat. Cela ne concerne que les contrats déposés entre le 8 mars et le 31 décembre 2026.

Niveau de formation	Formation concernée	Montant de l'aide pour 12 mois
Niveau 4	BPJEPS	5 000 €
Niveau 5	DEJEPS	4 500 €
Apprenti en situation de handicap		6 000 €

Le montant de l'aide est proratisé si le contrat dure moins de 12 mois ou s'il est rompu pendant la première année.

FRAIS ANNEXES : 12€/jour de formation : 6€/nuit, 3€/repas (déjeuner et dîner)

FRAIS PREMIER ÉQUIPEMENT : l'Académie fournit un ordinateur ou une tablette au choix.

FORMATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE : 15€ HT/heure pour une formation entre 7 et 21 heures. Si le montant de la formation est plus élevé alors l'Afdas ne la prend pas du tout en charge.

L'Académie propose tous les ans une formation en distanciel à l'ensemble des tuteurs et maître d'apprentissage.

AIDE À LA FONCTION TUTORALE : uniquement pour les structures de moins de 11 salariés. Le montant est de 65€HT/mois pendant 10 mois, sauf en cas rupture de contrat lors des 3 premiers mois.

EXONÉRATION DE CHARGES FISCALE : la part de la rémunération excédant 50 % du Smic est assujettie aux cotisations salariales, à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

L'aide au permis de 500€ a été supprimée.